



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08.03.2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

**Présent(e)s** : Sophie ANDRE, Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Gilles CHEMARIN, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Géraldine GAY, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Florence MOURET, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Sylvie BONNET

Absent(e)s : /

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Sylvie BONNET à Jean-Paul SOUBEYRAT

Arrivé(e)s en cours de séance : /

Secrétaire de séance : Agnès SAUZEAT-VOLOZAN

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 2 mars 2021

*Suite aux dernières directives de mesures sanitaires, afin d'assurer le caractère public de la séance, celle-ci a été retransmise en direct sur le compte Facebook de la Commune de Roiffieux.*

\* \* \*

#### Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 01.02.21 :

Présents : 22      Votants : 23      Pour : 22      Abstention : 1      Contre : 0

---

#### **2021.03.01      Approbation du compte de gestion 2020 du Budget principal communal**

*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,*

*CONSIDÉRANT que le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2020,*

*Le Conseil municipal, après l'avoir entendu et débattu,*

**ARRETE** le Compte de Gestion du Budget Principal communal relatif à l'exercice 2020, établi par le Trésorier Principal, qui se résume comme suit :

40700 - COMMUNE ROIFFIEUX  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 406 507.31	1 832 464.92	3 238 972.23
Titres de recettes émis (b)	619 436.30	1 738 485.94	2 357 922.24
Réductions de titres (c)	727.50		727.50
Recettes nettes (d = b - c)	618 708.80	1 738 485.94	2 357 194.74
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 406 507.31	1 832 464.92	3 238 972.23
Mandats émis (f)	475 174.47	1 207 155.55	1 682 330.02
Annulations de mandats (g)	2 352.00	3 488.59	5 840.59
Dépenses nettes (h = f - g)	472 822.47	1 203 666.96	1 676 489.43
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	145 886.33	534 818.98	680 705.31
(h - d) Déficit			

40700 - COMMUNE ROIFFIEUX  
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-100 694.44		145 886.33		45 191.89
Fonctionnement	433 111.92	300 000.00	534 818.98		667 930.90
<b>TOTAL I</b>	<b>332 417.48</b>	<b>300 000.00</b>	<b>680 705.31</b>		<b>713 122.79</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
40703-ROIFFIEUX - LOCAUX LE BA					
Investissement	-24 776.05		49 968.44		25 192.39
Fonctionnement	26 692.09	24 776.05	1 917.49		3 833.53
<b>Sous-Total</b>	<b>1 916.04</b>	<b>24 776.05</b>	<b>51 885.93</b>		<b>29 025.92</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>1 916.04</b>	<b>24 776.05</b>	<b>51 885.93</b>		<b>29 025.92</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>334 333.52</b>	<b>324 776.05</b>	<b>732 591.24</b>		<b>742 148.71</b>

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Présents : 22      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

**2021.03.02      Approbation du compte administratif 2020 du Budget principal communal et Affectation du résultat**

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie CLEMENT, l'une de ses membres, élue conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe DELORD, Maire de la Commune de ROIFFIEUX,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal communal, lequel peut se résumer ainsi :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 203 666,96	G	1 738 485,94
	Section d'investissement	B	472 822,47	H	618 708,80
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	133 111,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	100 694,44 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>1 777 183,87</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>2 490 306,66</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	417 351,00	L	148 462,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>417 351,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>148 462,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>1 203 666,96</b>	<b>= G+H+K</b>	<b>1 871 597,86</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>990 867,91</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>767 170,80</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>2 194 534,87</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>2 638 768,66</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessous :

- Affecter 450 000,00 € au compte 1068 (en investissement),
- Reporter au compte 002 un excédent de 217 930,90 € (en fonctionnement).

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		133 111,92	100 694,44	
Opération de l'exercice	1 203 666,96	1 738 485,94	472 822,47	618 708,80
<b>TOTAUX</b>	1 203 666,96	1 871 597,86	573 516,91	618 708,80
Résultats de clôture		667 930,90		45 191,89

Besoin de financement Invest.	-	
Excédent de financement	45 191.89	
Restes à réaliser	417 301.00	140 381.200
Besoin de financement Invest. RAR	-	268 889.00
Excédent de financement Invest. RAR		
Besoin total de financement Invest.	-	223 697.11
Excédent total de financement		
Cpt 1068 Investissement		450 000.00
002 Excédent de fonctionnement reporté		217 930.90

Présents : 22      Votants : 22      Pour : 22      Abstention : 0      Contre : 0

**2021.03.03      Approbation du compte de gestion 2020 du Budget du Balcon des Alpes**

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2020,

Le Conseil municipal, après l'avoir entendu et débattu,

**ARRETE** le Compte de Gestion du Budget du Balcon des Alpes relatif à l'exercice 2020, établi par le Trésorier Principal, qui se résume comme suit :

007043  
TRES ANNONAY



II-1  
Exercice 2020

40703 - ROIFFIEUX - LOCAUX LE BALCON DES  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	110 848.01	101 172.00	212 020.01
Titres de recettes émis (b)	110 848.01	99 254.63	210 102.64
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	110 848.01	99 254.63	210 102.64
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	110 848.01	101 172.00	212 020.01
Mandats émis (f)	60 879.57	97 728.87	158 608.44
Annulations de mandats (g)		391.73	391.73
Dépenses nettes (h = f - g)	60 879.57	97 337.14	158 216.71
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	49 968.44	1 917.49	51 885.93
(h - d) Déficit			

## 40703 - ROIFFIEUX - LOCAUX LE BALCON DES

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ROIFFIEUX - LOCAUX LE BALCON D					
Investissement	-24 776.05		49 968.44		25 192.39
Fonctionnement	26 692.09	24 776.05	1 917.49		3 833.53
Sous-Total	1 916.04	24 776.05	51 885.93		29 025.92
TOTAL II	1 916.04	24 776.05	51 885.93		29 025.92
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 916.04	24 776.05	51 885.93		29 025.92

**CONSTATE** la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Présents : 22      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

**2021.03.04      Approbation du compte administratif 2020 du Budget du Balcon des Alpes et Affectation des résultats**

*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT, et après en avoir délibéré,*

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie CLEMENT, l'une de ses membres, élue conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christophe DELORD, Maire de la Commune de ROIFFIEUX,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget du Balcon des Alpes, lequel peut se résumer ainsi :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	97 337,14	G	99 254,63
	Section d'investissement	B	60 879,57	H	110 848,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 916,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	24 776,05 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>182 992,76</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>212 018,68</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>97 337,14</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>101 170,67</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>85 655,62</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>110 848,01</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>182 992,76</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>212 018,68</b>

CONSTATE l'absence de restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessous :

- De reporter au compte 001 le résultat excédentaire de 25 192,39 € (en investissement),
- De reporter au compte 002 le résultat excédentaire de 3 833,53 € (en fonctionnement).

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 916.04	24 776.05	
Opération de l'exercice	97 337.14	99 254.63	60 879.57	110 848.01
<b>TOTAUX</b>	<b>97 337.14</b>	<b>101 170.67</b>	<b>85 655.62</b>	<b>110 848.01</b>
Résultats de clôture		3 833.53		25 192.39

Besoin de financement   
 Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement RAR   
 Excédent de financement RAR

Besoin total de financement   
 Excédent total de financement

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

002 Résultat Fonctionnement Reporté

001 Résultat d'investissement reporté

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

**2021.03.05 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021***Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 19 octobre 2020,

CONSIDERANT que le règlement intérieur prévoit l'organisation d'un Débat sur les orientations générales budgétaires de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires de la Commune de Roiffieux pour l'année 2021 s'est tenu en séance de Conseil municipal du 8 mars 2021, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque conseiller.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**2021.03.06 Fixation de la valeur du point servant de base de calcul des subventions aux associations pour l'année 2021***Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC*

CONSIDERANT que les associations sportives et culturelles de Roiffieux subissent de plein fouet les effets collatéraux de la crise sanitaire et sociale que connaît la France depuis mars 2020,

CONSIDERANT que les cinq critères traditionnellement employés pour calculer les bases des subventions allouées aux associations sportives et culturelles de Roiffieux sont réévalués chaque année,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur JAMONAC et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conserver les valeurs retenues pour chacun des critères conduisant au calcul des subventions allouées aux associations sportives et culturelles au titre de l'année 2021, au même niveau qu'en 2020 :

Variable	2021
Point effectif	5,73 €
Point transport	9,98 € par enfant de moins de 18 ans
Formation	50 % des dépenses engagées plafonnées à 1 000 €
Investissement	20 % des dépenses engagées (ne concerne que les dépenses unitaires supérieures à 150 €)
Animation	0,84 € par heure d'activité ou d'animation
Montant minimal de subvention	150 €



**ADMET** qu'en fonction de la situation exceptionnelle vécue par chaque association en cette période de crise sanitaire et sociale, ces bases puissent être adaptées.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 20

Abstention : 3

Contre : 0

<b>2021.03.07</b>	<b>Autorisation de sollicitation de subventions et adoption du plan de financement du projet d'agrandissement, de rénovation et de réaménagement du Pôle mairie</b>
-------------------	---

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

*VU la délibération du conseil municipal n°2021.01.01 en date du 4 janvier 2021, approuvant l'engagement du projet du Pôle Mairie et autorisant le Maire à solliciter les subventions liées à ce projet,*

*CONSIDERANT les objectifs poursuivis dans le cadre du projet du Pôle Mairie, à savoir notamment :*

- Rendre accessible la salle des aînés aux personnes à mobilité réduite, et d'une manière plus générale développer l'accessibilité de l'ensemble des services publics réunis sur ce site,*
- Permettre l'accueil au sein de l'agence postale dans de meilleures conditions (accès au public différencié de l'accueil mairie),*
- Réorganiser et agrandir les locaux de la mairie/agence postale communale/salle des aînés pour mieux répondre aux besoins (sas d'entrée pour la mairie, salle du conseil mieux dimensionnée, création d'un espace tourisme/culture/patrimoine, espace de convivialité commun à la salle des aînés et à la mairie, etc.) et normes (accessibilité tout public, sanitaires adaptés...),*
- Rassembler les services techniques sur un seul site pour optimiser leur fonctionnement et libérer du foncier en cœur de village,*
- Rendre plus lisible et plus attractif l'accès à la bibliothèque Le Petit Prince (parvis, espace extérieur),*
- Permettre l'accueil de familles dans de meilleures conditions à l'occasion de mariages, baptêmes républicains et d'obsèques.*
- Rendre plus perméables les aménagements extérieurs, optimiser le site existant (sans consommation de foncier nouveau), permettre des économies d'énergie (remplacement de menuiseries, travaux d'isolation, éclairage basse consommation, ...) et à favoriser l'emploi de matériaux et techniques plus respectueuses de l'environnement,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'engagement du projet du Pôle Mairie et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 03.02.2021
Collectivité / objet : ROIFFIEUX Agrandissement, rénovation et réaménagement du pôle mairie		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
maîtrise d'oeuvre et honoraires divers	architecte, géomètre, coordinateur SPS, diagnostics, étude de sol, etc.	170 000.00 €
Travaux & aménagements		1 130 000.00 €
		- €
		- €
		- €
		- €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>1 300 000.00 €</b>
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
<b>Aides publiques</b>		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40%	520 000.00 €
Conseil Départemental	10%	130 000.00 €
Conseil régional	30%	390 000.00 €
EPCI		- €
Autre (précisez)		
Autre (précisez)		- €
<b>Sous-total Aides publiques</b>		<b>1 040 000.00 €</b>
<b>Autres recettes (y compris aides privées)</b>		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
<b>Sous-total Autres recettes</b>		<b>- €</b>
<b>Part demandeur (20% minimum)</b>		
Fonds propres		260 000.00 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
<b>Sous-total Part demandeur</b>		<b>260 000.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 300 000.00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet du Pôle Mairie,

**AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des dossiers et documents nécessaires à la sollicitation des demandes de subvention pour ce projet.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**2021.03.08 Mise en place d'une Commission temporaire dédiée au projet « La Cure »***Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD*

*VU la délibération n°2020.04.04 en date du 15 juin 2020 fixant la liste et la composition des Commissions municipales,*

*VU la délibération n°2020.08.01 en date du 21 septembre 2020, modifiant la composition des Commissions municipales, suite à la démission de Mme Sylvie ROCHE,*

*VU la délibération n°2020.10.01 en date du 23 novembre 2020, modifiant la composition des Commissions municipales, suite à la démission de M. Albert ADDESSO,*

*CONSIDERANT l'intérêt de créer une Commission temporaire pour mener les réflexions sur le projet de réhabilitation du bâtiment de La Cure,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer la Commission temporaire « La Cure »,

**VALIDE** la liste des membres de la Commission temporaire « La Cure » telle que présentée ci-après,

**ACTE** que la liste des Commissions est mise à jour comme suit :

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES 2020-2026**

Scolaire/CME/Biblio	Associations	Communication	Finances	PLUiH
DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt
VILLIEN Agnès VP	JAMONAC Claude VP	BEAUMEL Perrine VP	CLEMENT Nathalie VP	CLEMENT Nathalie VP
NONNENMACHER Maryline	VILLIEN Agnès	JAMONAC Claude	JAMONAC Claude	JAMONAC Claude
BEAUMEL Perrine	NONNENMACHER Maryline	VILLIEN Agnès	VILLIEN Agnès	QUIBLIER Dany
BILLON Pascale (CME)	CLAVIER Philippe	NONNENMACHER Maryline	QUIBLIER Dany	CHEMARIN Gilles
MOURET Florence (CME)	DU PELOUX Pierre	ANDRE Sophie	BEAUMEL Perrine	CLAVIER Philippe
JAMONAC Claude	SOUBEYRAT Jean-Paul	CHAZOT Martine	DU PELOUX Pierre	MAULARD Alain
BONNET Sylvie	BRUNEL Laurent	DU PELOUX Pierre	SAUZEAT VOLOZAN Agnès	BRUNEL Laurent
SAUZEAT VOLOZAN Agnès	TARDY Eric	SAUZEAT VOLOZAN Agnès	GAGNAIRE Louis-Claude	GAGNAIRE Louis-Claude
		BONNET Sylvie		

## COMMISSIONS MUNICIPALES A DUREE LIMITEE

Pôle Mairie / Aînés / APC / Services Techniques	Chemins / Gestion différenciée / Forêt	Accès Roiffieux Sud-Ouest	La Cure
DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt
QUIBLIER Dany VP	BEAUMEL Perrine VP	QUIBLIER Dany VP	QUIBLIER Dany VP
CLEMENT Nathalie	CHEMARIN Gilles	CLEMENT Nathalie	CLEMENT Nathalie
JAMONAC Claude	VILLIEN Agnès	CLAVIER Philippe	JAMONAC Claude
VILLIEN Agnès	GAY Géraldine	CHEMARIN Gilles	VILLIEN Agnès
BEAUMEL Perrine	CHAZOT Martine	GAGNAIRE Louis-Claude	BEAUMEL Perrine
NONNENMACHER Maryline	CLAVIER Philippe		NONNENMACHER Maryline
CHEMARIN Gilles	RICHARD André		BILLON Pascale
BILLON Pascale	MAULARD Alain		MOURET Florence
TARDY Eric	BRUNEL Laurent		CHAZOT Martine
RICHARD André	BONNET Sylvie		DU PELOUX Pierre
SOUBEYRAT Jean-Paul			SOUBEYRAT Jean-Paul
GAGNAIRE Louis-Claude			BRUNEL Laurent

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

### 2021.03.09 Adoption de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2021

*Rapporteur : Monsieur Gilles CHEMARIN*

*VU la proposition du technicien de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2021 sur la forêt communale relevant du Régime Forestier,*

*CONSIDERANT l'intérêt d'entretenir la forêt communale et de valoriser économiquement le bois qui peut en être issu, dans le respect d'une gestion durable de la forêt,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur CHEMARIN et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 sur la forêt communale relevant du Régime Forestier, présenté dans le tableau ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2	RA	1950	7,23	2022	2021				X			Vente sur pied		
3	RA	680	4,27	2022	2021				X			Vente sur pied		
5	RA	600	4,27	2022	2021				X			Vente sur pied		
5	AMEL	350	4,37	2022	2021				X			Vente sur pied		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à la commercialisation du bois.

Présents : 22      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

**2021.03.10      Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée A 502 au lieudit « Bois de Roche »**

*Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD*

*CONSIDERANT les intérêts pour la commune de Roiffieux de se porter acquéreur de parcelles forestières mises en vente : constitution d'un ensemble forestier cohérent facilitant la gestion et l'entretien, valorisation économique (exploitation/mobilisation de bois), préservation des services écosystémiques, accueil du public, etc.*

*VU l'estimation de la valeur de la parcelle forestière cadastrée A 502 appartenant à Mme SASSOLAS Georgette, réalisée par l'ONF en date du 25 février 2021,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de Mme SASSOLAS Georgette pour un montant de 5 532 € auquel seront ajoutés les frais connexes (acte notarié ou acte administratif) :

- parcelle A 502, au lieudit « Bois de Roche », d'une superficie de 3.68 ha,

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité avec la faculté de substitution, à procéder à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à entamer les démarches pour actualiser le dossier de demande d'aide du Département de l'Ardèche dans le cadre du 3ème Plan départemental forêt-bois (2018/2022).

Présents : 22      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

**2021.03.11      Autorisation de signature de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage « Electrification rurale » avec le SDE 07 pour les travaux menés dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de la RD470**

*Rapporteur : Monsieur Daniel QUIBLIER*

*VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique, dite loi MOP,*

*VU les statuts du SDE 07 approuvés le 26 novembre 2007, et notamment son article 5.3 permettant au SDE 07 d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux pour le compte d'un autre maître d'ouvrage,*

*CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux lors des travaux de la 3ème tranche de la RD470,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur QUIBLIER et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour les travaux de dissimulation des réseaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de la RD470.

Présents : 22      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les articles R.423-332 et R.423-57 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L.315-17 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.6143-7 du code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la régie de recettes créée le 28 juin 2005 par délibération du Conseil municipal de Roiffieux pour l'encaissement du produit des tickets de la cantine scolaire,

VU la régie de recettes créée le 26 juin 1990 par délibération du Conseil municipal de Roiffieux, et modifiée par les délibérations en date des 25 mai 1999, 27 octobre 2009, 25 septembre 2012 et 23 juin 2015, pour l'encaissement de produits divers,

CONSIDERANT la mise en place prochaine d'un paiement en ligne des recettes périscolaires (cantine, garderie),

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Madame CLEMENT et après en avoir délibéré,

**DECIDE** les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Les délibérations ci-dessus énoncées, ainsi que toutes celles se rapportant à ces deux régies de recettes, sont abrogées à compter de la fin d'une période transitoire pour les formalités administratives d'instauration de la présente régie, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Article 2 : Il est institué une unique régie de recettes de la Mairie de Roiffieux, dénommée Régie Communale.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Roiffieux – 229 le grand chemin – 07100 ROIFFIEUX.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Coupes de bois de chauffage
- Droits de place
- Photocopies
- Dons divers
- Plans cadastraux
- Garderie périscolaire
- Cantine périscolaire

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire (en Euros)
- Chèque bancaire
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

Coupes de bois	Reçu carnet à souche
Droits de place	Reçu carnet à souche
Photocopies	Reçu carnet à souche
Dons divers	Reçu carnet à souche
Plans cadastraux	Reçu carnet à souche
Garderie périscolaire	Facture
Cantine périscolaire	Facture

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur de la Mairie de Roiffieux auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Privas.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination de l'agent selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de Roiffieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**2021.03.13**

**Autorisation de signature d'une convention avec la DGFIP pour la mise en place d'un service de paiement en ligne**

*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,*

*VU le décret 2018-689 du 1er août 2018,*

*VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,*

*VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,*

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper quelque peu l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de fournir un tel service à titre gratuit,



*CONSIDERANT que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,*

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Présents : 22      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

---

\*      \*

**Le Maire  
C. DELORD**

